

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 3493

présenté par

M. Perea, Mme Marsaud et Mme Riotton

-----

### ARTICLE 49

À l'alinéa 32, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> juillet 2024 »

la date :

« 31 décembre 2027 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier la date-butoir pour l'approbation d'un document de SCoT intégrant les nouveaux objectifs ZAN définis par ce projet de loi à une échéance compatible avec les réalités juridiques et politiques constatées par les acteurs de terrains pour mener à bien une évolution, parfois lourde et conflictuelle, du document de SCoT.

Pour information, la durée moyenne d'élaboration d'un SCoT en France est de 6 ans. L'intégration réussie d'objectifs aussi ambitieux que ceux portés par cette loi mérite ce temps de maturation, de concertation et de réflexion.